

DOCUMENT A CONSERVER

REGLEMENT DU PLAN PARATUBERCULOSE



Le plan paratuberculose est proposé aux éleveurs adhérents au GDS ayant détecté la bactérie dans leur élevage, et leur permet de bénéficier d'une aide technique et financière du GDS pour lutter contre la maladie.

Les conditions pour en bénéficier

⇒ L'élevage doit :

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans qui doivent avoir réglé leurs cotisations depuis leur installation.
- ✓ Détenir au moins un bovin ayant fait l'objet d'une **suspicion clinique de paratuberculose par mise en évidence de la bactérie** (*Mycobacterium avium ssp. paratuberculosis*) sur échantillon de bouse par PCR, ou par une réponse sérologique positive.
- ✓ Être engagé dans le **Kit Intro**, et **éliminer au plus tôt** tout bovin qui présenterait un résultat positif en paratuberculose.

⇒ Il s'engage à :

- ✓ **Respecter le protocole** défini avec le GDS et le vétérinaire et mettre en place autant que possible les mesures de prévention qui lui sont conseillées.
- ✓ **Ne pas commercialiser** les animaux positifs en sérologie pour l'élevage.

Ce plan d'aide prendra fin en cas de non-respect de l'une des conditions précitées.

⇒ D'autre part :

- ✓ L'éleveur autorise les laboratoires (LIDAL-LDAV73) à **transmettre en direct les résultats d'analyses** réalisées dans le cadre du plan au GDS des Savoie.
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter **les règles de notification** des mouvements d'animaux (naissances, achats, pensions...), nécessaires à un suivi sanitaire précis et efficace.

Le protocole et le suivi technique

→ 1^{ère} étape : dépistage de prévalence

Réalisation d'un **dépistage sérologique** de tous les animaux de plus de 24 mois.

Élimination des bovins vers l'abattoir ou l'équarrissage :

- **animaux séropositifs : dans les 2 mois** suivant l'analyse.
- animaux présentant des **signes cliniques** et/ou ayant un **résultat PCR positif : dans les 8 jours.**

→ 2^{ème} étape : maintien d'une surveillance

Réalisation d'un **dépistage sérologique annuel** de tous les animaux de plus de 24 mois. L'intervalle entre 2 séries de dépistage peut s'étendre de 9 à 15 mois.

L'objectif est de surveiller l'apparition éventuelle de bovins positifs.

Les règles de gestion précitées s'appliquent à nouveau pour les bovins positifs ou présentant des signes cliniques.

→ Fin du plan d'assainissement

La clôture du plan intervient après 2 séries de dépistage annuel sans détection d'animal positif et au minimum 2 ans après le départ du dernier animal positif détecté.

En cas de non-respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du GDS pourront être suspendus.

L'aide technique et financière

Le GDS et le vétérinaire définissent avec l'éleveur la **stratégie de lutte** contre la maladie (dépistages, élimination des positifs, mesures de préventions à appliquer).

Aide sur les frais d'analyses :

Prise en charge de **50 %** du montant HT des analyses effectuées dans le respect du protocole (hors frais vétérinaires) et indemnisable tout au long de la durée du plan.

Aide à la réforme :

Versement d'une **indemnité de 300€ à l'élimination des animaux positifs**, avec les modalités suivantes :

- sous réserve du respect des conditions du plan précitées
- dans la limite de 6 000€ (soit 20 bovins)
- dans la limite de 3 ans après l'ouverture du plan

Les justificatifs à fournir

- ✓ Factures du laboratoire pour les analyses paratuberculose.
- ✓ Bon d'abattage ou d'équarrissage pour les bovins positifs éliminés.

Ces justificatifs seront à fournir au GDS dans les 6 mois suivant leur édition pour permettre le versement des aides correspondantes.

Date : N° de cheptel :

Nom de l'exploitation :

Associé(e) en charge du suivi :

Inséminateur :

Coordonnées : ☎

✉

Signature :

Validation GDS :

Conseiller en charge : Signature :